

PROPOSITION REGLEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE / ECOLES DU PARADOU

Année 2020/2021

La garderie périscolaire est un service proposé aux parents dont les obligations professionnelles ne leur permettent pas d'assurer la garde des enfants dans les plages horaires énoncées ci-dessous.

ARTICLE 1 : ADMISSION

L'accueil est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune du Paradou. La garderie périscolaire a lieu dans les locaux de l'école, mis à disposition à cet effet.

Il est demandé aux parents de fournir un justificatif attestant qu'ils ne sont pas en mesure de garder leurs enfants pendant le temps de garderie périscolaire.

ARTICLE 2 : HORAIRES

Les horaires sont établis comme suit :

- **École élémentaire Hubert Nyssen du Paradou** : de 7h45 à 8h15 et de 16h30 à 18h15
- **École maternelle de l'Arcoule du Paradou** : de 7h45 à 8h10 et de 16h20 à 18h10

ARTICLE 3 : ORGANISATION

Les enfants sont pris en charge et encadrés par le personnel de la garderie.
La garderie périscolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi, exception faite de **la garderie du soir, les veilles de vacances scolaires.**

L'aide aux devoirs est proposée à l'école élémentaire, pour les enfants qui le souhaitent, de 17h00 à 17h30.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription préalable est obligatoire, même à titre exceptionnel.

L'inscription est réalisable sur l'espace dédié du portail famille : ARG Solution.

Un identifiant transmis aux familles permet la connexion via un mot de passe personnel.

En se connectant les familles accèdent à leur espace. Elles peuvent inscrire leur(s) enfant(s) les jours où il(s) reste(nt) en garderie. Attention, pour les fratries : un espace par enfant, cela signifie que l'inscription est nominative.

Pour les parents ne pouvant inscrire leur enfant via le portail informatique, les inscriptions peuvent se faire directement auprès du service scolaire de la mairie aux horaires suivantes : **de 8h30 à 12h00**, par téléphone au 04.90.54.54.09 ou par mail à : espacescolaire@mairie-du-paradou.fr

Conditions d'inscription : la mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

Modalités :

A). Inscription mensuelle :

- Utilisation du portail famille (**à privilégier**) : <https://paradou.argfamille.fr>
- Envoi de la demande par mail à l'adresse : espacescolaire@mairie-du-paradou.fr
- Par téléphone au : 04.90.54.54.09

En respectant les délais ci-après :

Date de début d'inscription : Chaque début de mois, une annonce sera diffusée sur le portail.

Date limite des inscriptions selon calendrier :

Mois concernés	Dates limites d'inscription
Septembre 2020	25/08/2020
Octobre 2020	15/09/2020
Novembre 2020	14/10/2020
Décembre 2020	16/11/2020
Janvier 2021	14/12/2020
Février 2021	14/01/2020
Mars 2021	15/02/2020
Avril 2021	15/03/2020
Mai 2021	15/04/2020
Juin 2021 et juillet 2021	14/05/2020

B). Exception :

Une exception est tolérée pour les cas d'extrême urgence nécessitant un besoin impératif en garderie.

Les parents devront, dans ce cas, signaler ce besoin auprès de l'espace scolaire, et prévenir le personnel en charge de la garderie, par le biais de l'école.

C). Annulations :

Il est possible d'annuler une (ou plusieurs) inscriptions en respectant les conditions suivantes :

RAISONS D'ANNULATION DU SERVICE DE GARDERIE	
Type d'absences	Délais à respecter
Absences justifiées dans les délais mentionnés dans le présent règlement	L'annulation doit être faite au plus tard la veille (jours ouvrés) et avant 9h30 (y compris le mercredi)
Absence pour maladie supérieure à 2 jours consécutifs, sur justificatif médical	Prévenir l'espace scolaire de l'absence dans les 48 heures
Absence d'un enseignant	Si l'absence est impromptue, aucun délai n'est demandé, l'absence en garderie ne sera pas facturée.

ARTICLE 5 : SANTE

Le personnel communal chargé de la surveillance n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes scolaires.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie. En dehors des horaires énoncés dans l'article 2, la commune décline toute responsabilité. Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer aux tiers pendant la garderie.

ARTICLE 5 : TARIFS

Le forfait journalier est fixé par délibération du conseil municipal. Les tarifs applicables sont votés, pour l'année scolaire, par le Conseil Municipal.

Les tarifs de la garderie :

Matin	0,50 €
Soir	1,00 €

ARTICLE 6 : REGLES DE VIE A LA GARDERIE

La garderie doit être un moment de plaisir et de détente pour les enfants.

Chaque enfant fréquentant la garderie périscolaire devra se comporter de façon respectueuse auprès du personnel ainsi que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel...). Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux. Tout enfant dont le comportement sera jugé inadapté aux règles de vie commune sera exclu temporairement ou définitivement.

La mairie se réserve le droit d'exclure un enfant de la garderie suite à des retards répétés et non justifiés.

ARTICLE 7 : OPPOSABILITE

Le présent règlement est remis au moment de la rentrée scolaire.

L'inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement. Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation ci - dessous.

A RETOURNER A LA MAIRIE

Mr et Mme

Parents de l'enfant

En classe de (Nom de l'enseignant)

Atteste avoir pris connaissance du règlement de garderie des écoles du Paradou.

Accepte le règlement de garderie des écoles du Paradou.

Date :

Signature :

Règlement garderie périscolaire année 2020/2021